

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/05

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

**Présents** Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

**Absents excusés**

**Pouvoirs**

**Secrétaire** Étienne FLEURY

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative élus par le conseil municipal en son sein et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante.

Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, lui seul peut désigner son remplaçant en application des règles de suppléance prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit par l'intermédiaire d'un arrêté de désignation pour une séance considérée, soit dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait au scrutin de liste secret, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus de la même manière et en nombre égal, sur la même liste, ladite liste pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est alors attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après

---

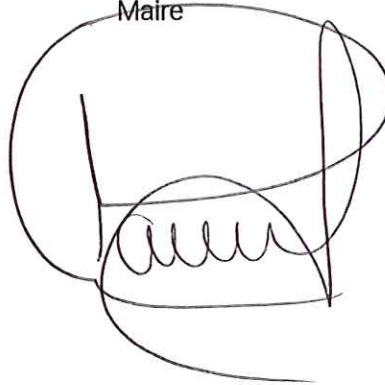
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :*

*Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026*

*Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026*

*Publication le 9 - AVR. 2026*

Arnaud SAVOIE,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Savoie', enclosed within a large, hand-drawn circular scribble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.